Démarche : ANSM - Déclaration d'ouverture effective d'un établissement

pharmaceutique

Organisme : Pôle Inspection des produits pharmaceutiques et lutte contre les

fraudes - Direction de l'inspection

Identité du demandeur

| Email | |
|----------|--|
| Civilité | |
| Nom | |
| Prénom | |

Formulaire

Les modalités de présentation des demandes d'autorisation d'ouverture et de modification technique ou administrative des établissements pharmaceutiques sont fixées par décision du directeur général de l'ANSM en vigueur (article R.5124-5 du code de la santé publique).

MENTIONS LÉGALES – Informations sur les données à caractère personnel recueillies et traitées par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé (ANSM)

Ce traitement est effectué sous la responsabilité de l'ANSM dans le cadre de l'exercice de ses missions, conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'accès à vos données est exclusivement réservé aux agents de l'ANSM et est couvert par des mesures de sécurité permettant d'assurer leur intégrité et leur confidentialité pour toute la durée de leur traitement.

Vous disposez des droits prévus à l'article 40 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et notamment du droit d'accès et de rectification de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès de notre Délégué à la protection des données, par demande écrite, en y joignant un justificatif d'identité comportant votre signature à l'une des adresses suivantes : ANSM, DAJR, délégué à la protection des données, 143-147 Boulevard Anatole France 93285 SAINT DENIS Cedex ou dpo@ansm.sante.fr.

MENTIONS LÉGALES – Informations sur les données à caractère personnel recueillies et traitées par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé (ANSM)

Ce traitement est effectué sous la responsabilité de l'ANSM dans le cadre de l'exercice de ses missions, conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'accès à vos données est exclusivement réservé aux agents de l'ANSM et est couvert par des mesures de sécurité permettant d'assurer leur intégrité et leur confidentialité pour toute la durée de leur traitement.

Vous disposez des droits prévus à l'article 40 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et

ANSM - Déclaration d'ouverture effective d'un établissement pharmaceutique notamment du droit d'accès et de rectification de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès de notre Délégué à la protection des données, par demande écrite, en y joignant un justificatif d'identité comportant votre signature à l'une des adresses suivantes : ANSM, DAJR, délégué à la protection des données, 143-147 Boulevard Anatole France 93285 SAINT DENIS Cedex ou dpo@ansm.sante.fr.

DEMANDEUR

| ENTREPRISE/ORGANISM | 1E |
|---|----------------------------------|
| Dénomination sociale Conforme au Kbis | |
| | |
| Forme juridique Cochez la mention appli | cable, une seule valeur possible |
| SAS | |
| SARL | |
| Autre | |
| Adresse du siège social | |
| | |
| | |
| | |
| N° SIREN | |
| ÉTABLISSEMENT OBJET | DE LA DEMANDE |
| Adresse de l'établisseme | |
| Auresse de l'établisseme | |
| | |
| | |
| N° SIRET SIRET | |
| | |
| Dénomination | |
| Forme juridique | |
| PHARMACIEN RESPONS | SABLE |
| Civilité Mme | |
| | |

| Prénom | |
|---|--|
| | |
| Adresse électroniqu | Je |
| | |
| Téléphone | |
| Téléphone portable | |
| | |
| PIÈCES JUST | IFICATIVES |
| Lettre du pharm | joindre en complément du dossier nacien responsable informant le directeur général de l'ANSM de l'ouverture effective de |
| l'établissement p | pharmaceutique |
| La date d'ouverture être précisée. | effective correspond au démarrage d'au moins une activité pharmaceutique dont la nature d |
| La date d'ouverture être précisée. Ce courrier doit être Pour les grossistes-re nttps://www.ansm.sa | |
| La date d'ouverture lêtre précisée. De courrier doit être Pour les grossistes-re nttps://www.ansm.sa puverture-et-certific | e effective correspond au démarrage d'au moins une activité pharmaceutique dont la nature de signé par le pharmacien responsable ou par un pharmacien responsable intérimaire. épartiteurs : voir l'avis du 25 octobre 2018 figurant sur le site internet de l'ANSM ante.fr/Activites/Autorisations-d-ouverture-d-etablissement-pharmaceutique/Autorisation-d-cats-de-Bonnes-pratiques-de-Fabrication/(offset)/0 |
| La date d'ouverture être précisée. Ce courrier doit être Pour les grossistes-re nttps://www.ansm.sa pouverture-et-certific | e effective correspond au démarrage d'au moins une activité pharmaceutique dont la nature de signé par le pharmacien responsable ou par un pharmacien responsable intérimaire. épartiteurs : voir l'avis du 25 octobre 2018 figurant sur le site internet de l'ANSM ante.fr/Activites/Autorisations-d-ouverture-d-etablissement-pharmaceutique/Autorisation-d-cats-de-Bonnes-pratiques-de-Fabrication/(offset)/0 |
| La date d'ouverture lêtre précisée. Ce courrier doit être Pour les grossistes-re nttps://www.ansm.sa puverture-et-certific | e effective correspond au démarrage d'au moins une activité pharmaceutique dont la nature de signé par le pharmacien responsable ou par un pharmacien responsable intérimaire. épartiteurs : voir l'avis du 25 octobre 2018 figurant sur le site internet de l'ANSM ante.fr/Activites/Autorisations-d-ouverture-d-etablissement-pharmaceutique/Autorisation-d-cats-de-Bonnes-pratiques-de-Fabrication/(offset)/0 |
| La date d'ouverture être précisée. Ce courrier doit être Pour les grossistes-re nttps://www.ansm.sa | e effective correspond au démarrage d'au moins une activité pharmaceutique dont la nature de signé par le pharmacien responsable ou par un pharmacien responsable intérimaire. épartiteurs : voir l'avis du 25 octobre 2018 figurant sur le site internet de l'ANSM ante.fr/Activites/Autorisations-d-ouverture-d-etablissement-pharmaceutique/Autorisation-d-cats-de-Bonnes-pratiques-de-Fabrication/(offset)/0 |
| La date d'ouverture être précisée. Ce courrier doit être Pour les grossistes-re nttps://www.ansm.sa pouverture-et-certific | e effective correspond au démarrage d'au moins une activité pharmaceutique dont la nature de signé par le pharmacien responsable ou par un pharmacien responsable intérimaire. épartiteurs : voir l'avis du 25 octobre 2018 figurant sur le site internet de l'ANSM ante.fr/Activites/Autorisations-d-ouverture-d-etablissement-pharmaceutique/Autorisation-d-cats-de-Bonnes-pratiques-de-Fabrication/(offset)/0 |